REGLEMENT FACULTAIRE RELATIF AUX STAGES DANS LA FILIERE MEDECINE

Date de dernière modification : 6 décembre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2

INTRODUCTION 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5

Approbation du présent règlement par les étudiants 5

Responsabilité académique 5

Statut d'étudiant 6

Règles de comportement 6

Respect de la personne humaine 6

Respect de l'institution 6

Règlement d'ordre intérieur 6

Renommée de l'institution 7

Infrastructure et matériel 7

Signes philosophiques et religieux 7

Travail en équipe 7

Ethique et déontologie 7

Confidentialité 8

Incidents en cours de stage 9

Avertissement 9

La mesure d'écartement 9

Procédure disciplinaire 10

La durée et les conséquences de l'écartement 10

Les absences répétées 10

Protection et accident sur le lieu de stage 11

Mesures de protection 11

S.P.M.T. 11

Protection de la maternité 11

Procédure en cas d'accident sur le lieu de stage 11

Procédure en cas d'accident sur le trajet de stage 12

Assurances 12

Communication des données personnelles 12

Application et adaptation du règlement 12

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES D'OBSERVATION HOSPITALIERS 13

Définitions 13

Objectifs 13

Calendrier et durée **13**
Conditions académiques d'accès **13**
Evaluation **13**
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES D'OBSERVATION **14**
Définitions **14**
Objectifs **14**
Calendrier et durée **15**
Conditions académiques d'accès **16**
Evaluation **16**
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES CLINIQUES **17**
Définitions **17**
Objectifs **17**
Calendrier et durée **18**
Choix des stages à option 18
Communication des plans de stages 19
Procédure administrative 19
Conditions académiques d'accès **19**
Evaluation **19**
Absences répétées **20**
Gardes **20**
Principes 20
Récupération 21
Absence 21
Exemption 21
Devoirs du stagiaire 21
Stages à l'étranger **22**

INTRODUCTION

Au cours de sa formation en médecine, l'étudiant devra réaliser trois types de stages bien distincts et aux objectifs très différents :

1. Les stages d'observation hospitaliers
2. Les stages d'observation en médecine
3. Les stages cliniques

Ces stages s'inscrivent dans le cadre d'une structure hospitalière ou d'un cabinet médical. En tant que stagiaire, l'étudiant devra s'intégrer au sein d'un groupe de soignants. A ce titre, il sera investi d'une responsabilité vis-à-vis du malade et de l'équipe soignante.

Les stages sont très importants dans la formation. Pour l'étudiant, cet apprentissage n'est pas seulement celui de la technicité et de la pratique médicale. Il doit également être d'une part, l'objet d'une prise de conscience de ses responsabilités vis-à-vis des patients, des collègues et des autres participants à la vie hospitalière et d'autre part, l'opportunité de démontrer des capacités relationnelles indispensables telles l'empathie, le respect et la qualité de la communication.

L'étudiant est l'acteur principal de ses stages. Il est de sa responsabilité de prendre les initiatives nécessaires pour leur bon déroulement.

L'implication dans le service, le niveau de compétences et le comportement de l'étudiant sont les clés de la réussite de son stage.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Approbation du présent règlement par les étudiants

Durant les stages, l'étudiant est soumis aux consignes et règlements internes de l'Université ainsi que du Centre Hospitalier Universitaire, de l'hôpital ou du cabinet médical dans lequel il réalise son stage.

Le stagiaire est dans l'obligation de signer ce présent règlement facultaire relatif aux stages dans la filière Médecine selon la procédure mise en place par la Faculté de Médecine de l'Université de Liège.

Ce présent règlement devra donc être signé électroniquement chaque année par tous les étudiants en médecine qui sont concernés par des stages, c'est-à-dire tous les étudiants depuis le bloc 2 du cycle de bachelier jusqu'aux étudiants du bloc 3 du cycle de master.

Tout stagiaire qui n'aura pas signé ce document se verra refuser l'accès aux stages aussi longtemps qu'il ne l'aura pas signé.

Responsabilité académique

Tout stage est sous la responsabilité d'un responsable académique du C.H.U. de Liège. Ce dernier assume le rôle de « Maître de stage ». Dans le cadre d'un stage effectué dans un hôpital externe ou un cabinet médical, ce rôle de « Maître de stage » peut être assuré par un médecin, qui réfère au responsable académique du C.H.U. de Liège.

Chaque année, la maîtrise de stage fait l'objet d'un renouvellement soumis à l'accord du Conseil de Faculté et du Conseil d'Administration de l'Université de Liège. La maîtrise de stage est valable 1 an.

Les maîtres de stage peuvent déléguer en partie la supervision des stages à des membres de leur unité (assistants cliniques, chefs de clinique-adjoint, chefs de clinique, collaborateurs cliniques, membres du personnel scientifique) qui sont alors appelés « Superviseurs ».

En début de stage, le maître de stage définit les attentes quant à l'organisation, les modalités pratiques de fonctionnement du service et le déroulement des stages ainsi qu'à l'enseignement pratique dont bénéficiera le stagiaire. Les enseignements pratiques et cliniques devront, autant que possible, être en adéquation avec les enseignements délivrés et prévus dans les programmes de cours de la filière de médecine.

En aucun cas, le maître de stage ne peut imposer au stagiaire des tâches étrangères à la pratique professionnelle du médecin.

Le maître de stage reste le seul responsable de l'évaluation des stages bien que celle-ci soit le fruit d'une concertation entre le maître de stage et les superviseurs. Si le stage est réalisé sur un site extérieur, le responsable académique conserve un droit de regard sur la note et peut la modifier en concertation avec le maître de stage.

Les liens de parenté ainsi que les liens relationnels qui existent ou qui ont existés entre le stagiaire et un encadrant sont de nature à soulever un doute légitime quant à l'impartialité du maître de stage. Aussi, dans ces cas, l'encadrant et le stagiaire sont tenus d'en informer le Président du Conseil des études qui prendra les dispositions nécessaires après concertation avec les enseignants académiques de la filière de médecine.

Les stages d'observation hospitaliers du bloc 2 du cycle de bachelier sont encadrés par des infirmiers. La responsabilité académique de ces stages est assurée par Mrs P. Bonnet, D. Cataldo et J-M. Triffaux.

Statut d'étudiant

Le stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'ULg et demeure sous sa responsabilité juridique. Cette situation entraine les conséquences suivantes :

- Le stagiaire ne sera pas rémunéré (même s'il génère des honoraires pour l'hôpital qui l'accueille).
- Le stagiaire ne sera pas assujetti à la législation de la sécurité sociale et aucune cotisation ne peut être mise à charge de l'Université.
- Le stagiaire est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'ULg.

Règles de comportement

Le comportement de l'étudiant en stage doit toujours être exemplaire.

Respect de la personne humaine

Le stagiaire se doit de respecter aussi bien les patients que le personnel qu'il côtoie dans les institutions hospitalières qu'il fréquente. Pour ce faire, le stagiaire veillera notamment à :

- Se présenter (son nom et son rôle)
- Avoir une attitude posée (ne pas crier dans les couloirs,…)
- Ne pas utiliser ni le tutoiement, ni un vocabulaire qui pourrait choquer
- Ne pas être familier
- Rester discret ; la discrétion est indispensable à la mise en pratique d'une des obligations professionnelles les plus importantes : le ***secret médical***
- Être attentif aux besoins et demandes des patients

Respect de l'institution

Règlement d'ordre intérieur

Le stagiaire se doit de respecter le règlement d'ordre intérieur mis en place par les institutions hospitalières qu'il fréquente. Le stagiaire veillera en particulier à :

- Arriver à l'heure
- Prévenir de toute absence ou prolongation d'absence dans les délais les plus brefs et au plus tard ½ heure avant le début de sa journée de stage
- Ne pas fumer dans les unités de soins et dans tous les autres lieux où cela est interdit
- Avoir un maquillage discret, les ongles courts, soignés et non vernis, et, si nécessaire, les cheveux attachés
- Ne pas porter de couvre-chef, sauf nécessité liée à la stérilité
- Respecter les règles d'hygiène tels les lavages des mains et l'interdiction du port de bijoux
- Avoir une odeur corporelle de nature à ne gêner ni les patients ni les collègues de travail
- Respecter les procédures établies au sein de l'institution (tri des déchets, circulation, procédure des soins,…)

- N'accéder qu'aux locaux ou aux salles auxquels il est autorisé et respecter les éventuelles procédures d'accès à ces locaux.
- Respecter les règles de sécurité et la tenue vestimentaire édictée par l'Université dans un livret des consignes de sécurité (www.ulg.ac.be/cms/c_3017154/h/campagne-securite-laboratoires).

Renommée de l'institution

Le stagiaire veillera à la bonne renommée de l'institution hospitalière qu'il fréquente en s'abstenant notamment de faire des commentaires critiques ou diffamatoires spécialement dans les lieux publics (restaurant, ascenseur, bus,…).

Infrastructure et matériel

Le stagiaire veillera à respecter l'infrastructure et le matériel mis à sa disposition. Pour se faire, le stagiaire veillera à :

- Prévenir l'infirmièr(e) en chef de toute défectuosité ou détérioration constatée,
- Eviter tout gaspillage et consommation exagérée (linge, électricité, pansements,…)
- Procéder au nettoyage et au rangement du matériel qu'il a manipulé

Signes philosophiques et religieux

Le C.H.U. de Liège est un hôpital pluraliste qui met le patient au centre de ses intérêts. Afin que celui-ci ne soit heurté ou offensé en raison de ses croyances et sa philosophie (cfr V. Henderson), les signes distinctifs philosophiques ou religieux doivent rester dans le domaine du privé et ne pas être affichés. Par exemple, le port d'un couvre-chef devra être remplacé par le port d'un bonnet de chirurgien.

Pour les autres institutions hospitalières qu'il fréquente, le stagiaire devra se conformer aux règles édictées par ces institutions en matière de port de signes distinctifs religieux et philosophiques.

Travail en équipe

Chaque professionnel de la santé occupe une place particulière dans l'équipe soignante. Des obligations et des limites existent pour chacun d'entre eux. Il en va de même pour les stagiaires.

Les initiatives que le stagiaire peut prendre sont directement liées aux objectifs de son stage. Le stagiaire doit être conscient que ses initiatives pourront être limitées par un refus du patient, une contre-indication médicale ou par des priorités dans les soins. Il ne doit poser aucun acte qui pourrait avoir un effet direct sur l'intégrité ou l'état de santé du patient sans avoir obtenu l'autorisation du superviseur. Le stagiaire doit toujours être conscient de ses limites et il lui appartient éventuellement de les rappeler aux personnes qui s'adressent à lui (malades ou personnel).

Ethique et déontologie

Durant l'ensemble de ces stages, le stagiaire doit observer les principes d'éthique et de déontologie du médecin tant vis-à-vis des patients qui leur sont confiés que vis-à-vis du personnel et des encadrants.

Les stagiaires en master ne peuvent prodiguer des soins aux patients que dans le cadre de leurs stages dans l'institution (voire sur leurs lieux de stage) et sous la supervision d'un encadrant. En conséquence, tout acte posé par un stagiaire en dehors de ses périodes supervisées de stage ou en dehors de son

lieu de stage, constitue une faute grave qui pourra faire l'objet d'une peine disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Cette faute grave entraine immédiatement la suspension des stages en cours.

Confidentialité

Compte tenu du respect du secret professionnel et compte tenu de la nécessité d'accéder au Dossier Médical Informatisé (DMI) des patients de l'institution hospitalo-universitaire et des autres hôpitaux dans lesquels il est susceptible d'effectuer un stage, le stagiaire est dans l'obligation de respecter les règles de confidentialité édictées par la Faculté de Médecine de l'Université de Liège.

Le stagiaire se doit également de se conformer aux règles de confidentialité en vigueur dans l'institution hospitalière dans laquelle il effectue son stage. Le stagiaire s'engage donc à prendre connaissance de toute charte ou règlement en vigueur dans les hôpitaux, centres médicaux ou paramédicaux où il sera amené à effectuer un stage au cours de ses études universitaires et à respecter, dans ces centres et hôpitaux, les principes de confidentialité des données médicales et toutes mesures relatives à l'éthique et à la sécurité des données relatives aux patients.

Pour tout stage effectué au C.H.U. de Liège, l'étudiant s'engage à prendre connaissance des données relatives à la Charte d'Ethique et de Sécurité des données relatives aux patients en vigueur.

Pour rappel, tout stagiaire qui n'aura pas signé le règlement facultaire relatif aux stages dans la filière Médecine et les règles de confidentialité qu'il contient se verra refuser l'accès aux stages aussi longtemps qu'il n'y a pas apposé sa signature.

Sur tous les lieux de stage, le stagiaire s'engage à :

- Respecter strictement la confidentialité des données
- Ne consulter que les données nécessaires à l'exercice de sa fonction et par conséquent pouvoir justifier leur consultation
- Effectuer des impressions de documents à bon escient
- Veiller à la qualité et l'exhaustivité des données contenues dans le dossier médical
- Ne pas falsifier des données contenues dans le dossier médical
- Utiliser exclusivement ses identifiant et mot de passe personnels pour accéder aux informations
- Ne communiquer à autrui ni son identifiant ni son mot de passe, qui sont strictement confidentiels (il est rappelé à cet égard que la responsabilité du titulaire de l'identifiant pourra être engagée pour toute utilisation frauduleuse par la personne à qui celui-ci aura été communiqué)
- Ne pas accepter de connaître, ni, a fortiori d'utiliser, le mot de passe d'autrui
- Changer son mot de passe aussi souvent que prescrit par le responsable de la cellule fonctionnelle du DMI
- Changer immédiatement de mot de passe dès qu'il y a suspicion d'utilisation abusive de celui-ci et de l'identifiant qui lui est associé
- Prévenir immédiatement le gestionnaire des données dès qu'il y a suspicion de rupture de confidentialité
- Quitter l'application d'accès aux informations médicales dès qu'il cesse la consultation des données qui lui sont nécessaires
- N'envoyer à l'extérieur de l'institution hospitalière dans laquelle le stage a lieu que des données médicales sécurisées conformément aux recommandations du Conseil National de l'Ordre des médecins [14 février 2001; 15 juin 2002].

Tout(e) étudiant(e) amené(e) à faire un stage dans le cadre de sa formation universitaire est tenu(e), comme tout membre du corps médical et paramédical, au respect du secret professionnel visé à

l'article 458 du Code pénal. Le non-respect de ce secret est passible de peines académiques prises en application de l'article 60 de la loi du 28 avril 1953 et pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université.

Les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées sont les suivantes (loi du 28 avril 1953) :

Peines prononcées par le Recteur :

- Admonition
- Suspension du droit de fréquenter les cours, laboratoires et séminaires durant un mois
- Suspension du droit de fréquenter l'Université pour une durée de plus d'un mois (sans pouvoir dépasser un an)

Peine prononcée par le Conseil d'administration :

- Exclusion

Incidents en cours de stage

Avertissement

Tout encadrant est invité à avertir par écrit le maître du stage ou le responsable académique du stage lorsqu'il constate un incident lié au stagiaire.

Dès qu'il a connaissance des faits, le maître de stage ou le responsable académique convoque le stagiaire dans les plus brefs, le cas échéant en présence des encadrants.

En principe et sauf lorsque la gravité des faits justifie un écartement immédiat, toute mesure d'écartement est précédée d'un avertissement destinée à pallier aux déficits et/ou à améliorer le comportement du stagiaire.

Après discussion, le responsable académique établit un rapport écrit où il reformule selon les faits reprochés, les objectifs à atteindre, les compétences à améliorer et/ou les règles de déontologie ou d'éthique que l'étudiant se doit de respecter. Il peut également faire toutes recommandations particulières qu'il juge utile. Ce rapport en forme d'**avertissement** est notifié à l'étudiant par courriel et communiqué à tous les encadrants cliniques de manière à ce que chacun puisse juger de la progression et/ou des améliorations chez ledit stagiaire.

Le stagiaire ayant fait l'objet d'un avertissement poursuit normalement ses activités de stage et tente de remédier à ce qui lui est reproché. Si aucun changement satisfaisant ne survient dans les **5 jours calendrier** qui suivent cet avertissement, le stagiaire est convoqué chez le Doyen de la Faculté, en présence du responsable académique, qui peut décider de l'écartement du stage pour une période d'une durée à déterminer et/ou pour le reste de l'année académique, en fonction notamment de la nature du fait reproché et du caractère récidivant. Dans ce cas, une note d'insuffisance grave est actée pour le stage en question.

La mesure d'écartement

Si malgré le rapport d'avertissement, le stagiaire ne se comporte toujours pas de manière adéquate, une mesure d'écartement peut être mise en œuvre dans tous les cas où le stagiaire :

- fait preuve de **manquements** (techniques et habiletés professionnelles) vis-à-vis de ses acquis d'apprentissage antérieurs (théorie et pratique) pouvant avoir un impact négatif important sur les patients ou mettant en danger l'intégrité ou l'état de santé de ceux-ci ;
- manifeste un **comportement inadapté** vis-à-vis de son(ses) patient(s), des collaborateurs cliniques, du personnel, de ses condisciples ;

Procédure disciplinaire

Si la gravité des faits reprochés le justifie et notamment en cas d'acte répréhensible (faux et usage de faux, dissimulation d'informations, nuisances graves vis-à-vis d'un patient, pratique illégale de la médecine, …), le Doyen de la Faculté, en même temps qu'il prononce une mesure d'écartement directe, demande au Recteur d'entamer une **procédure disciplinaire à l'encontre de l'étudiant,** procédure qui peut aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant. Dans cette hypothèse, la mesure d'écartement est prise dans l'attente du prononcé de la peine disciplinaire.

Les possibilités de recours du stagiaire contre une mesure d'exclusion sont reprises à la section 2 du chapitre « Recours ouverts aux étudiants » du règlement général des études et des examens (recours facultaire puis recours auprès du Recteur).

La durée et les conséquences de l'écartement

Il appartient au Doyen de la Faculté ou, à défaut, au responsable académique de fixer la durée de l'écartement des stages.

Pendant la période d'écartement, le stagiaire **ne peut, en aucun cas, prendre en charge un patient**.

A la fin de la période d'écartement, le stagiaire sera à nouveau convoqué par le maître de stage, responsable académique ou le Doyen de la Faculté et sera entendu par celui-ci. Avant son audition par le responsable académique et en vue d'être réintégré dans ses stages, le stagiaire écarté **rédigera un rapport** reprenant les reproches formulés à son égard et les amendements qu'il compte y apporter s'il est autorisé à réintégrer son stage. Il motivera et justifiera sa volonté de répondre aux objectifs de stage et aux attentes des encadrants.

Sur base de ce rapport rédigé par le stagiaire et d'une discussion avec lui, le Doyen de la Faculté ou à défaut, le responsable académique ou le maître de stage prendra alors la décision de réintégrer ou non le stagiaire :

- En cas de réintégration, le responsable académique en informera, par écrit, tous les encadrants de stage.
- En cas de non réintégration, le responsable académique en informera, par écrit, les autorités académiques.

Les absences répétées

Pour tous les stages dont l'évaluation est basée exclusivement sur la présence du stagiaire, toute absence sera répercutée sur la note finale du stage en fonction des règles édictées pour le stage en question.

Protection et accident sur le lieu de stage

Mesures de protection

En vertu de l'Arrêté Royal du 20 juillet 2001 portant sur le règlement général de la protection contre les dangers par des radiations ionisante (RGPRI), un contrôle médical par un médecin du travail agréé et un contrôle de dosimétrie sont imposés à toutes les personnes exposées à des radiations ionisantes, y compris les stagiaires (étudiants). Dès leur entrée en clinique, les stagiaires qui dans leur pratique sont amenés à participer à des examens radiographiques sont dans l'obligation légale (Article 30.6 du RGPRI) de porter un dosimètre à hauteur de la poitrine et de le changer à date prévue. Ils ont aussi l'obligation de se présenter au Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT) qui convoquera spontanément chaque stagiaire.

S.P.M.T.

Le stagiaire doit être en ordre de visite médicale. Pour ce faire, il est convoqué dès le début du 2ème bloc du bachelier par Service de Prévention et de Médecine du Travail (SPMT). Quand l'étudiant est dans l'impossibilité de se rendre à son rendez-vous, il doit lui-même téléphoner au SPMT pour s'excuser et demander un nouveau rendez-vous. Sans nouvelle de sa part, le SPMT ne le convoquera pas une deuxième fois. De plus, l'étudiant qui ne se sera pas présenté au rendez-vous fixé par le SPMT et qui n'aura pas annulé son rendez-vous ne pourra présenter ni stage d'observation hospitalier, ni tout autre stage.

L'étudiant est également tenu de respecter les obligations émises par le Service de Prévention et de Médecine du Travail préalablement au début des stages comme par exemple des vaccinations.

L'attestation délivrée par le SPMT est valable 5 ans.

Protection de la maternité

Dès que l'étudiante a connaissance de sa grossesse, celle-ci doit être notifiée par attestation médicale, et dans les plus brefs délais, à l'apparitorat de la Faculté de Médecine.

Suite à cette notification, le plan de stage de l'étudiante (et modalités de prestation de gardes) pourra être réexaminé.

L'étudiante ne pourra être chargée durant sa grossesse que de tâches ne comportant aucun risque pour elle, ni pour son enfant. Elle ne pourra, entre autre, être exposée à des radiations, à des substances ou des agents potentiellement nocifs pour sa grossesse.

Procédure en cas d'accident sur le lieu de stage

En cas d'accident sur le lieu de stage, l'étudiant doit avertir Sandrine Cordaro et compléter le formulaire "Déclaration d'accident sur le lieu de travail"

(http://www.facmed.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2017-03/declaration_accident_travail_stage.pdf),

y joindre le certificat médical et renvoyer le tout à:

Mme Carine SPEETJENS
Affaires juridiques - ULg

Place du XX Août 7
4000 LIEGE

Procédure en cas d'accident sur le trajet de stage

En cas d'accident sur le lieu de stage, l'étudiant doit compléter le formulaire "Déclaration d'accident" (http://www.facmed.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2017-01/declaration_daccident.pdf) et le renvoyer à:

Mme Carine SPEETJENS
Affaires juridiques - ULg
Place du XX Août 7
4000 LIEGE

Assurances

Tout stagiaire qui se conforme au présent règlement est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'Université de Liège.

Communication des données personnelles

Dans le cadre des stages cliniques, la Faculté de Médecine peut être amenée à communiquer aux diverses institutions d'accueil de stages des données personnelles des étudiants (nom, prénom, matricule,…), et ce afin de garantir leur bon déroulement. Tout étudiant, qui souhaite plus d'informations à ce sujet, peut s'adresser à Mr. Yves Marnette.

Application et adaptation du règlement

Le Président du Conseil des Etudes ainsi que le Président du Collège des Enseignants Précliniques se portent garant des modifications à apporter à ce présent règlement en relation avec les stages d'observation hospitaliers. En cas d'urgence, ils décident de la modification à apporter à ce présent règlement pour tout élément qui n'y serait pas explicitement traité. Ils peuvent également décider de porter de nouveaux points ou des points sujets à modification à l'ordre du jour du prochain Collège des Enseignants Précliniques.

Le Président du Conseil des Etudes ainsi que le Président du Collège des Enseignants Cliniques se portent garant des modifications à apporter à ce présent règlement en relation avec les stages d'observation et les stages cliniques. En cas d'urgence, ils décident de la modification à apporter à ce présent règlement pour tout élément qui n'y serait pas explicitement traité. Ils peuvent également décider de porter de nouveaux points ou des points sujets à modification à l'ordre du jour du prochain Collège des Enseignants Cliniques.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES D'OBSERVATION HOSPITALIERS

Définitions

Ce stage doit permettre à l'étudiant d'apprendre à gérer une relation personnalisée avec le malade, à s'intégrer dans une équipe soignante et pluridisciplinaire, en respectant l'identité professionnelle de tout un chacun. Il doit également permettre d'acquérir les notions essentielles d'hygiène générale et d'hygiène hospitalière.

Objectifs

L'objectif de ces stages est de permettre aux étudiants de pratiquer des soins primaires tels que : toilette et soins d'hygiène, prévention d'escarres, mobilisation du patient, prévention des positions vicieuses, prise de la tension artérielle, des pulsations, de la respiration, de la température, etc.

Au cours de ces stages, l'étudiant apprendra donc à dégager les principes directeurs des techniques de soins, comme le respect de la prescription médicale, l'asepsie, la stérilité, le choix du matériel et la préparation préalable, l'information et la préparation du patient, les règles techniques, l'observation et l'évaluation de l'effet obtenu.

Ces objectifs font l'objet d'une séance d'information donnée pendant l'année à laquelle l'étudiant doit obligatoirement participer.

Calendrier et durée

Ce stage obligatoire de 10 jours se déroule entre début juillet et mi-septembre. En mars, chaque étudiant devra compléter un questionnaire (hôpitaux et périodes de préférence). Au mois de juin, les étudiants recevront leur affectation définitive et les dates de leur stage. Pour la période, les demandes de l'étudiant seront prises en compte ainsi que les résultats aux examens. En effet, si un étudiant a une seconde session, il ne lui sera pas permis d'effectuer son stage durant celle-ci.

Conditions académiques d'accès

Visite médicale via le SPMT et vaccination contre l'hépatite B

Evaluation

Un rapport de stage sera complété et rendu par l'infirmier ou l'infirmière en chef qui supervise l'étudiant. Si le stage est satisfaisant, une note de 20/20 sera attribuée à l'étudiant.

MM. J-M. Triffaux et F. Scholtes débattent du cas des étudiants qui ont raté leur stage. Ils peuvent alors décider soit que le stage est tout de même crédité, soit que l'étudiant doit le recommencer, partiellement ou totalement. Dans ce dernier cas, l'étudiant se verra contraint de recommencer son stage l'année suivante.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES D'OBSERVATION

Définitions

Les stages d'observation I à IV (du bloc 3 du Bachelier (Q6) au bloc 2 du Master (Q9)) constituent la première étape d'apprentissage de la pratique médicale, en contact avec des patients hospitalisés. Ils donnent un aperçu de l'activité des différents services cliniques.

Les stages d'observation complètent l'apprentissage du diagnostic par une approche centrée sur le patient et permettent notamment :

- une révision de la sémiologie
- une révision de l'anamnèse
- une approche du diagnostic et de la thérapeutique ...

Selon les services et le niveau d'étude, différentes activités sont organisées :

- des séminaires et discussions de cas
- l'analyse de dossiers DMI de patients "exemplatifs"
- un tour de salle avec un superviseur
- la participation à des consultations ...

Cas particulier du stage d'observation en médecine générale :

Le stage d'observation de médecine générale s'étend sur 2 semaines. En général, trois étudiants sont accueillis dans la pratique d'un maître de stage Médecin généraliste. Celui-ci leur présentera son métier et les étudiants l'accompagneront dans leurs activités d'apprentissage. Les étudiants seront amenés à participer à des consultations, des visites à domicile, à rencontrer des patients, à réaliser des tâches. Un carnet de stage servira de guide durant le stage. Il appartient aux étudiants d'interroger leur maître de stage afin de lui demander de satisfaire pleinement aux objectifs du stage.

Le stage se compose de trois activités :

- Activité n°1 : accompagnement du maître de stage dans ses activités de Médecin généraliste
- Activité n°2 : rencontre, en duo d'étudiants, à 2 reprises, de patients au domicile
- Activité n°3 (*optionnelle)* : visite, seul ou en duo d'étudiants, d'un patient en dehors de son milieu de vie : patient hospitalisé, ou accompagnement du patient pour un examen complémentaire ou accompagnement d'un patient chez un prestataire de soins ou description d'un parcours de soins.

Objectifs

A l'issue des stages d'observation, c'est-à-dire au terme du quadrimestre 9, l'étudiant sera capable de :

- Démontrer qu'il a acquis les connaissances précliniques nécessaires (déterminées pour chaque discipline) et qu'il les a intégrées
- Comprendre le diagnostic différentiel des affections principales
- Réaliser une anamnèse orientée et un examen clinique de base, y compris prendre les paramètres du patient
- Suspecter et référer de façon appropriée au spécialiste les urgences nécessitant une prise en charge immédiate

- Expliquer les principales causes des affections, leur mécanisme, leur épidémiologie, les grandes lignes de leur traitement éventuel et leur impact sur la qualité de vie
- Dépister un développement anormal du système concerné chez l'enfant
- Communiquer et collaborer avec l'équipe médicale
- Appréhender les aspects organisationnels de son travail
- Avoir une attitude professionnelle respectueuse et rigoureuse (respectant des principes éthiques et démontrant un sens des responsabilités et une capacité de remise en question).

Cas particulier du stage d'observation en médecine générale :

L'objectif du stage est de permettre à chaque étudiant d'acquérir des compétences médicales, de mieux comprendre les caractéristiques de la discipline de médecine générale, les fonctions du Médecin généraliste, le rôle de la 1ère ligne de soins et le trajet du patient d'une ligne de soins à l'autre, dans le système de santé.

Lors des rencontres avec les patients, l'objectif est de familiariser le stagiaire avec les activités suivantes :

- Anamnèse (sans examen clinique)
- Histoire du patient et contexte de vie
- Pathologies et traitements des patients
- Réseau de soin autour du patient : suivi médical et paramédical
- Relation tissée avec le Médecin généraliste

Ce stage s'inscrit dans la continuité du cours d'introduction à la médecine générale auquel l'étudiant a assisté durant le quadrimestre précédent.

Calendrier et durée

Les stages d'observation se déroulent du Q6 jusqu'au Q9. Les stages d'observation suivis par les stagiaires sont en lien avec les modules théoriques qu'ils suivent en parallèle. Ainsi, les stages que les étudiants pourront suivre par quadrimestre sont les suivants :

- Q6 : Pneumologie, Cardiologie, Chirurgie cardiaque, O.R.L. et Oncologie

- Q7 : Gynécologie, Néonatologie, Hématologie, Infectiologie, Endocrinologie, Diabétologie, Néphrologie et Dermatologie.

- Q8 : Chirurgie abdominale, Gastrologie, Urologie et Gynécologie

- Q9 : Neurologie, Neurochirurgie, Chirurgie de l'appareil locomoteur, Ophtalmologie, O.R.L., Soins intensifs, Gériatrie et Chirurgie réparatrice.

A chaque quadrimestre, en complément aux stages liés aux modules théoriques, les étudiants ont la possibilité de suivre des stages dits « transversaux » tels la pédiatrie, l'imagerie médicale, la médecine urgentiste, l'anatomo-pathologie, la radiothérapie et la médecine nucléaire.

En fonction des disponibilités des services, l'étudiant suivra au minimum 10 heures de stages par quadrimestre. Ces heures sont choisies parmi les stages liés aux modules théoriques et les stages transversaux.

Cas particulier du stage d'observation en médecine générale :

Un stage d'observation en médecine générale est organisé durant 2 semaines. Ce stage se déroule à l'issue du bloc 3 du bachelier, entre début juillet et mi-septembre.

Les étudiants qui n'ont pas réalisé leur cycle de bachelier à l'Université de Liège n'auront pas l'occasion de réaliser le stage d'observation en médecine générale durant l'été séparant le bloc 3 du bachelier et le bloc 1 du master. Ces étudiants devront alors réaliser leur stage durant le premier quadrimestre du bloc 1 du cycle de master.

Conditions académiques d'accès

Les corequis pour accéder aux stages d'observation sont les suivants :

- le stage d'observation hospitalier (80h pendant l'été entre le bloc 2 et le bloc 3, premier contact des étudiants avec le milieu hospitalier)
- le stage d'observation en médecine générale (80h, organisé durant l'été de la troisième année, illustre le trajet de patients dont les symptômes naissent à domicile et nécessitent une prise en charge en première ligne de soins)
- les cours de Pathologies PATH3013, PATH3007, PATH3008, PATH3009, PATH3010 et PATH3011 sont corequis, ainsi que l'apprentissage au raisonnement clinique.

De plus, l'étudiant ne pourra accéder à un stage d'observation d'un quadrimestre s'il n'a pas validé ou n'est pas en cours de validation de l'ensemble des modules correspondants à ce quadrimestre.

Cas particulier du stage d'observation en médecine générale :

Aucun prérequis n'est exigé afin de prendre part à ce stage d'observation de médecine générale. Toutefois, il est important de noter que l'étudiant qui doit présenter une 2ème session, qui a réalisé ce stage en été et qui in fine ne serait pas autorisé à s'inscrire en master voit sa note de stage gelée jusqu'à l'année académique où il sera autorisé à s'inscrire dans le cycle de master.

Evaluation

Afin de prétendre à l'obtention de la note maximale pour ces stages, un taux minimal de présence sera exigé et toute absence devra être valablement excusée dans les formes et délais imposés.

- Si 3 stages sont organisés sur un quadrimestre, l'étudiant devra soit prester ces 3 stages, soit en prester 2 et être valablement excusé pour le troisième afin d'obtenir la note maximale. Dans le cas contraire, les stages seront à refaire en seconde session.
- Si 4 stages sont organisés sur un quadrimestre, l'étudiant devra soit prester ces 4 stages, soit en prester 3 et être valablement excusé pour le quatrième afin d'obtenir la note maximale. Dans le cas contraire, les stages seront à refaire en seconde session.
- Si 5 stages sont organisés sur un quadrimestre, l'étudiant devra soit prester ces 5 stages, soit en prester 4 et être valablement excusé pour le cinquième afin d'obtenir la note maximale. Dans le cas contraire, les stages seront à refaire en seconde session.

Toute absence injustifiée ou non-valablement justifiée ou justifiée en dehors des délais sera sanctionnée d'un retrait de 4 points sur la note finale en sus de la note de 0 pour le stage concerné.

Le non-respect du dépôt de la fiche de suivi des stages à la date prévue sera sanctionné par un retrait de 4 points sur la note finale.

Les horaires de stage sont établis sur base des disponibilités des services hospitaliers. Les étudiants et les services hospitaliers sont tenus de respecter ces horaires.

Les changements et les inversions de plage ne sont pas autorisés. Les étudiants qui ne peuvent se présenter à une plage de stage doivent valablement justifier leur absence (ex : certificat médical, attestation d'étudiant moniteur,…). Le document justificatif doit être annexé au document de justificatif d'absence dûment complété. Les deux documents doivent être transmis dans les 72 heures au plus tard soit par voie électronique soit en les déposant dans la boîte aux lettres de Geneviève Legrain. En cas de transmission par voie électronique, les 2 documents doivent être déposés dans la boîte aux lettres dans les meilleurs délais.

Les plages pour lesquelles l'étudiant n'a pu se présenter ne sont pas reprogrammées même si l'absence s'avère justifiée.

Cas particulier du stage d'observation en médecine générale :

L'évaluation du stage est basée sur plusieurs critères : la note attribuée par le maître de stage, la note obtenue pour deux travaux demandés et une note de présence à une séance de débriefing.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Travail n°1 : rapporter, de façon originale, l'histoire d'un ou plusieurs patients qui illustre 1 concept, par groupe de 3.
- Travail n°2 : poster, sur le groupe Facebook créé à cet effet, au moins une photo qui illustre pour vous la médecine générale et commenter. Par groupe de 3.

Deux demi-journées d'accueil et de clôture du stage sont organisées à l'ULiège. Toute absence injustifiée aux journées de retour à l'Université empêchera la validation du stage.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES CLINIQUES

Définitions

Durant les stages cliniques, l'étudiant participe activement à la vie professionnelle d'un service hospitalier. La formation est centrée sur la clinique (anamnèse, sémiologie, intégration du raisonnement et de la démarche clinique) et l'approche du patient dans sa globalité.

Ces stages cliniques visent donc au développement de compétences cliniques mais également de savoir-faire et d'attitudes professionnelles. Ils permettent également de développer la conscience professionnelle et l'empathie pour le patient.

Les stages cliniques à option sont dans la continuité des stages cliniques obligatoires. Contrairement à ces derniers, le domaine de ces stages est défini par l'étudiant lui-même, généralement en fonction des disciplines médicales qu'il souhaite découvrir ou approfondir dans l'optique de la présentation des concours de spécialisation.

Objectifs

Les objectifs des stages cliniques sont déterminés à partir du référentiel de compétences du médecin :

- Expert médical : utilise ses connaissances et habilités cliniques dans ses prestations de soins au patient (démarche clinique)

- Communicateur : établit une relation et facilite les échanges entre le médecin, son patient, ses proches et les autres professionnels de la santé
- Collaborateur : travaille efficacement au sein d'équipes de soins de santé
- Gestionnaire : participe à l'organisation et au fonctionnement des services et soins de santé (et utilise de manière adéquate les ressources humaines et matérielles)
- Erudit : maintient un apprentissage continu, réflexif et contribue à la création, diffusion et application des connaissances médicales
- Promoteur de la santé : contribue à l'amélioration de la santé et du bien-être de patients, de collectivités et de populations
- Professionnel : exerce la médecine selon les principes déontologiques au bénéfice du patient et des communautés et observe une attitude professionnelle

Afin de bien assimiler les objectifs attendus de sa part, un répertoire reprenant les compétences à acquérir et à développer dans le cadre du master de base de la formation médicale est mis à disposition du stagiaire. Il représente la base sur laquelle est établie la fiche d'évaluation des stages. Ce répertoire peut être utilisé par l'étudiant pendant toute la durée du cursus et il constitue un outil particulièrement important durant ces stages cliniques, puisque c'est durant ces stages que l'étudiant va transformer son apprentissage théorique en réelles compétences pratiques. Le présent répertoire permet à l'étudiant de savoir précisément ce qui est attendu de lui en termes de compétences générales et spécifiques à la fin de son master de base en médecine.

Ce répertoire est divisé en chapitres. Le chapitre 2 définit les objectifs généraux de la formation. Le chapitre 3 liste les différents problèmes médicaux qui peuvent être rencontrés chez les patients et qui doivent pouvoir être abordés par un diplômé du master en Médecine. Ceux-ci définiront le point de départ de la situation d'apprentissage. Le chapitre 4 définit les habiletés générales en lien avec l'expérience pratique. Les annexes correspondent aux objectifs spécifiques et pathologies liées aux disciplines. Ces objectifs correspondent aux pathologies enseignées durant le cursus dans les différentes disciplines de la médecine.

Calendrier et durée

Les stages cliniques obligatoires couvrent une période de 11 mois s'étalant entre le Q10 (en février) et le Q11 (en janvier).

Durant ces 12 mois, l'étudiant suivra un quadrimestre composé des stages suivants : 3 mois en médecine interne, 1 mois en pédiatrie et 1 mois en psychiatrie. Il suivra également un autre quadrimestre composé des stages suivants : 2 mois en chirurgie, 1 mois en gynécologie-obstétrique, 1 mois en médecine générale et 1 mois en médecine d'urgence. Durant ce quadrimestre, l'étudiant prestera également 1 mois de stage à option.

En aucun cas, l'étudiant ne peut décider de modifier lui-même son plan de stage sous peine d'annulation du ou des mois de stage concerné(s) par le changement. Il est également interdit à deux étudiants de permuter leur mois de stage sans en avertir et avoir reçu l'autorisation de Sandrine Cordaro(sandrine.cordaro@uliege.be), sous peine également d'annulation du mois de stage pour les deux étudiants.

Les stages cliniques à option couvrent toute la période du Q12 (de janvier à juin) soit 5 mois de stages dont le domaine est défini par l'étudiant lui-même, généralement en fonction des concours de spécialisation qu'il souhaite présenter.

Choix des stages à option

Pour les étudiants dont le premier mois de stages à option débute en décembre ou en janvier, un courrier électronique sera envoyé au plus tard vers la fin du mois de septembre afin de demander leur choix pour les 6 mois de stages à option.

Pour les étudiants dont le premier mois de stage est fixé en juillet ou en août, un courrier électronique sera envoyé vers la fin du mois d'avril afin de leur demander leur choix pour le mois du stage à option de juillet ou d'août. Un autre courrier électronique sera envoyé au plus tard vers la fin du mois de septembre pour les 5 mois restants.

Néanmoins, tout étudiant peut toujours, à tout moment, de son initiative personnelle, contacter Sandrine Cordaro (sandrine.cordaro@uliege.be) afin de communiquer ses choix de stages à option. Pour des raisons organisationnelles, il n'est plus possible de modifier ses choix de stages une fois que la date officielle de remise de ces derniers est dépassée.

Communication des plans de stages

Dès le début du Q10, les étudiants prennent connaissance de leur plan de stage qui leur est attribué pour les 12 mois suivants. Dans ce plan de stage, les étudiants sont informés des disciplines (chirurgie, médecine interne, pédiatrie, …) qui leur sont attribuées par mois. Les hôpitaux et les services dans lesquels ils se rendront leur sont ensuite communiqués de trimestre en trimestre.

Procédure administrative

Avant le début de son stage, l'étudiant doit prendre contact avec l'institution hospitalière qui l'accueille afin que toutes les démarches administratives soient accomplies pour son 1er jour de stage, notamment la mise à disposition de badges d'accès à l'hôpital et dans les services concernés par son stage.

Conditions académiques d'accès

L'étudiant n'est pas autorisé à valoriser plus de 90 crédits dans le cycle de master si l'ensemble des crédits du cycle des bacheliers n'est pas validé. L'étudiant qui n'a donc pas validé totalement l'ensemble des crédits du cycle de bachelier ne peut donc pas accéder aux stages cliniques.

L'accès aux stages cliniques obligatoires est également conditionné par un certain nombre de conditions dont la réussite d'un nombre minimum de crédits inscrits dans le cycle de master. Ces conditions sont fixées chaque année par le jury du cycle de master.

Remarque : Les étudiants qui auraient validé l'ensemble de leurs crédits résiduels lors de la session de juin pourront débuter leur stage dès le mois de juillet ou d'août, selon les disponibilités encore possibles dans les services hospitaliers.

A moins que le stagiaire ne fasse l'objet d'une mesure d'écartement, il n'existe aucune condition d'accès aux stages cliniques à option.

Evaluation

Le stagiaire est évalué sur base d'une fiche comprenant une vingtaine de critères d'évaluation regroupés en 7 rubriques : professionnalisme, expertise, communication, collaboration, gestion, promotion de la santé et érudition. Des critères spécifiques peuvent être ajoutés par les maîtres de stage, notamment en termes d'actes techniques ou de procédures à réaliser dans le cadre du stage. Chaque critère de la fiche, est évalué sur une échelle en 4 points (en conservant la possibilité de ne pas évaluer le critère si celui-ci n'est pas pertinent dans le cadre du stage) :

- Non Évalué (choix exceptionnel)
- Insuffisant (≤8)
- Inférieur aux attentes (≥8 ; < 10)
- Peut mieux faire (≥10 ; < 14)
- Conforme aux attentes (≥14 ; <16)
- Dépasse les attentes (≥16)

La note finale est attribuée lors d'un entretien entre le maître de stage (la personne qui a réellement pu observer l'étudiant en stage) et l'étudiant. Lors de cet entretien, l'auto-évaluation de l'étudiant est confrontée à l'évaluation du maître de stage. Cette évaluation doit avoir lieu lors des derniers jours de stage. La note finale est le résultat du calcul des scores à chaque critère, de la pondération que le maître de stage souhaite donner à chacun de ces critères et d'éventuelles autres modalités d'évaluation prévues par le maître de stage.

Absences répétées

Toute absence doit faire l'objet d'une justification. Toute absence injustifiée fera l'objet d'une mesure disciplinaire de la part du responsable académique et sera répercutée sur la note finale du stage.

En cas d'absence (d'un jour ou plus), le stagiaire doit prévenir au plus tôt (dès 08 heures) le secrétariat du service dans lequel il effectue son stage.

Pour les absences de plus d'un jour, un certificat médical doit être envoyé à l'apparitorat de la Faculté.

L'absentéisme maximal toléré a été fixé à 10 % d'absences (même justifiées) pour tous les stages cliniques auxquels l'étudiant prendra part durant ses études de médecine.

En cas d'un absentéisme de plus de 10%, il appartient au responsable académique de décider si le stage doit être sanctionné d'une insuffisance grave et/ou si le stage doit être de nouveau effectué.

Pour des raisons exceptionnelles liées au calendrier académique, seul les stages effectués durant le mois de juin peuvent faire l'objet d'une évaluation à partir du dixième jour de stage. Hormis ce cas particulier, l'étudiant doit toujours être évalué lorsque son stage se termine. L'étudiant qui a été évalué au cours de son mois de stage reste toutefois dans l'obligation de prester son stage jusqu'à la fin du mois. Par ailleurs, sa note peut encore être adaptée jusque la fin du mois si le maître de stage le juge nécessaire.

Gardes

Principes

Lors des stages cliniques obligatoires et à option, les étudiants doivent assurer des gardes dans certains hôpitaux. Des gardes aux urgences, sur place ou rappelables, doivent ainsi être assurées par des stagiaires en stage en médecine interne, chirurgie ou urgences. Un rôle de garde spécifique aux autres services peut également être organisé (gynécologie-obstétrique, pédiatrie, psychiatrie…).

Les gardes ne sont pas rémunérées.

La supervision et la responsabilité des gardes doivent être assurées par des médecins diplômés. Un médecin superviseur doit être disponible systématiquement lors de chaque garde d'étudiant.

Nombre de jours de garde

D'une manière générale, les étudiants ne peuvent au cours d'un même mois réaliser plus de 6 points de garde. Une garde en semaine représente 1 point (=12 heures de garde) et une garde de WE ou jour férié vaut 2 points (=24 heures de garde). Les gardes sont organisées soit tous les jours de la semaine (ex : CHU) soit uniquement les week-ends et jours fériés.

Sur les lieux de stages où une garde est organisée (garde « porte »), la présence des étudiants est obligatoire. Si l'étudiant est en garde rappelable, il est prié, en cas de rappel, de se présenter dans son service dans les plus brefs délais, sous peine de sanctions sur la note finale.

Récupération

Seule une garde sur place est récupérable le lendemain. Les gardes rappelables ne peuvent en aucun cas être récupérées. Les jours de récupération ne sont possibles que pendant la semaine. Une garde effectuée un vendredi ou un samedi ne donne donc pas la possibilité de reporter le jour de récupération la semaine qui suit. Le stagiaire n'est pas dans l'obligation de récupérer son jour de garde.

Absence

Il appartient à l'étudiant qui, pour quelque raison que ce soit, ne peut assumer son rôle de garde de trouver un remplaçant. Un remplacement de garde n'est possible que par un stagiaire du même hôpital.

En cas d'absence, le responsable du service qui organise le stage doit en informer Sandrine Cordaro, apparitrice à la Faculté de Médecine au plus tard avant la fin du mois de stage. Une pénalité de 2 points sur la note finale du stage sera appliquée par garde non assumée.

Exemption

Lorsque le stagiaire a cours à l'Université, notamment dans le cadre des journées « retour », il est exempté de garde. En outre, la veille des journées de cours, les gardes doivent se terminer à 22h00.

Un rappel de garde pendant une journée de cours ou une journée d'examen est également interdit.

Un étudiant pour lequel une garde est organisée la veille d'un examen doit terminer sa garde à 20 heures au plus tard afin de bénéficier d'une nuit de sommeil correcte avant la présentation de son examen.

Devoirs du stagiaire

Il est important tout d'abord de souligner que les stagiaires ne pourront se voir attribuer des responsabilités dans la prise en charge des patients.

Les stagiaires veilleront à se conformer strictement à l'organisation des gardes de l'Institution où ils sont en stage. L'étudiant doit se présenter à sa garde à l'heure. Au cours de sa garde, il ne peut s'absenter temporairement, sauf accord du médecin responsable. Le travail est partagé équitablement en fonction des disponibilités de chacun. Un étudiant ne peut se décharger de son travail sur ses collègues, sauf accord de ceux-ci.

Dès l'affichage de la liste de garde, nul n'est censé ignorer les jours durant lesquels il est de garde.

Un étudiant prévu en garde rappelable se doit de répondre présent à un appel effectué par l'Interniste, le Chirurgien ou le Directeur médical.

Stages à l'étranger

Les stages à l'étranger peuvent être effectués uniquement au cours des six mois de stages cliniques à option. Ils doivent être planifiés au moins deux mois à l'avance. Un accord préalable entre le maître de stage à l'étranger et le maître de stage équivalent à l'ULiège doit être obtenu et contresigné par le Président de la Commission des stages.

Certains stages à l'étranger peuvent être refusés soit si la Commission des stages juge que les conditions de sécurité ou d'accès à l'hôpital étranger sont problématiques, soit si la valeur ajoutée de ce stage est jugée insuffisante par le maître de stage de l'ULiège ou le président de la commission des stages ou soit si trop d'étudiants optent pour un stage à l'étranger au même moment et pénalisent l'organisation des stages à C.H.U. de Liège.